



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 avril 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Points 2 et 6 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

**Examen périodique universel**

## **Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel**

**Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies  
aux droits de l'homme**



## **I. Introduction**

### **A. Soumission du rapport**

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a demandé au Secrétariat de présenter chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel, ainsi que sur les ressources dont il dispose. Ce rapport a été établi par le Secrétariat en consultation avec le Conseil d'administration du Fonds. Il présente un aperçu des contributions et des dépenses au 31 décembre 2016, et passe en revue les mesures prises depuis la soumission du précédent rapport (A/HRC/32/28) pour rendre le Fonds opérationnel. Il décrit en outre les résultats obtenus au moyen des diverses activités financées par le Fonds en 2016.

### **B. Informations générales**

2. Dans sa résolution 6/17, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique afin de fournir, en collaboration avec les mécanismes de financement multilatéraux, une source d'assistance financière et technique pour aider les pays à mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, en consultation avec le pays concerné et avec l'accord de celui-ci. Dans sa résolution 16/21, le Conseil a demandé que le Fonds de contributions volontaires soit renforcé et rendu opérationnel de façon qu'il puisse fournir aux pays, notamment aux moins avancés d'entre eux et aux petits États insulaires en développement, une assistance financière et technique pour leur permettre d'appliquer les recommandations issues de l'examen dont ils ont fait l'objet. Le Conseil a aussi demandé qu'un conseil d'administration soit mis en place conformément aux règles des Nations Unies.

3. Le Fonds de contributions volontaires a été créé en 2009. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (ci-après Haut-Commissariat) a continué d'apporter une assistance financière et technique aux États qui ont demandé ou consenti à recevoir un tel soutien. Ce soutien a été fourni dans l'esprit de la résolution fondatrice de l'Examen périodique universel, dans laquelle il est indiqué que les objectifs de l'Examen sont notamment l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain (annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, par. 4 a)), le respect par l'État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme (ibid., par. 4 b)) et le renforcement des capacités de l'État et de l'assistance technique, en consultation avec l'État intéressé et avec l'accord de celui-ci (ibid., par. 4 c)).

## **II. Mise en œuvre opérationnelle du Fonds**

### **A. Conseil d'administration**

4. Les membres du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme sont aussi les membres constitutifs du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (voir A/HRC/29/22, par. 4). Ils sont chargés de superviser la gestion du Fonds. Il s'agit de Marieclaire Acosta Urquidi (Mexique), Lin Lim (Malaisie), Valeriya Lutkovska (Ukraine), Christopher Sidoti (Australie), et Esi Sutherland-Addy (Ghana). Le Conseil a élu M. Sidoti Président pour la période allant du 30 juin 2016 à la fin de la septième session du Conseil, tenue à Genève, en mars 2017 ; à cette session, le Conseil a élu M<sup>me</sup> Acosta Urquidi Présidente.

5. En étroite concertation avec les différentes sections du Haut-Commissariat, le Conseil d'administration a pour tâche de guider globalement la mise en œuvre opérationnelle du Fonds en donnant des orientations à cet égard.

6. Depuis la soumission du précédent rapport, le Conseil d'administration a effectué une mission au bureau du Haut-Commissariat au Guatemala, en octobre 2016, et il a tenu sa septième session à Genève, en mars 2017. Au cours de cette session, le Conseil a eu des entretiens stratégiques avec les administrateurs du Haut-Commissariat concernés sur l'appui à apporter à ce dernier pour définir les options stratégiques en matière d'assistance technique et de coopération en vue d'aider les États à mettre en œuvre plus efficacement les recommandations issues de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme à l'échelon du pays. Le Conseil élaborera ces options stratégiques au cours des six prochains mois et les examinera à sa prochaine session.

7. Au cours de la session, le Conseil a pris acte des résultats obtenus dans l'application de sa stratégie axée sur l'appui aux mécanismes et processus nationaux de suivi au niveau des pays. Il a souligné la nécessité pour le Haut-Commissariat de définir une vision stratégique ciblée qui conduirait à une meilleure application sur le terrain des recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme. Le Conseil a encouragé vivement le Haut-Commissariat à étudier les moyens de fournir une assistance technique et une coopération plus ciblées en vue d'aider les États à mettre en œuvre certaines recommandations relatives aux droits de l'homme parmi les plus importantes et à résoudre des problèmes déterminés, conformément aux priorités définies dans le cadre du plan de gestion du Haut-Commissariat pour 2018-2021, qui est en cours d'élaboration.

## **B. Vision stratégique**

8. Comme indiqué dans les rapports précédents (A/HRC/26/54, A/HRC/29/22 et A/HRC/32/28), le Haut-Commissariat développe ses capacités de façon à pouvoir mieux aider les États à donner effet aux recommandations issues de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes internationaux des droits de l'homme. Il se fonde, à cette fin, sur une stratégie globale intégrée qui lui permet de fournir une assistance technique et un soutien en tenant compte des recommandations issues de l'Examen périodique universel ainsi que de celles formulées par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Cette approche intégrée offre aux États une excellente occasion d'aborder les questions essentielles en matière de droits de l'homme recensées dans les recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme.

9. Le Haut-Commissariat déploie tous les efforts possibles pour rendre son suivi plus dynamique et plus systématique, afin d'aboutir à des résultats concrets. À cet effet, il soutient les efforts déployés par les États pour appliquer les recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme en leur fournissant un appui directement par sa présence sur le terrain ou en veillant à ce que cet appui soit intégré dans les programmes de suivi de l'Examen mis en œuvre par les équipes de pays des Nations Unies.

10. Le soutien apporté jusqu'ici par le Haut-Commissariat a été axé sur la mise en place ou le renforcement des mécanismes et processus de suivi nationaux. Pour améliorer l'efficacité du suivi au niveau national, les éléments suivants sont décisifs : un organe interinstitutions opérationnel et un plan d'action pour la mise en œuvre qui définisse clairement des objectifs réalisables et des priorités, précise quels sont les organismes publics nationaux chargés de la mise en œuvre et propose des indicateurs et des calendriers permettant de mesurer les résultats. Le Haut-Commissariat n'épargne aucun effort pour optimiser son efficacité. L'appui fourni par le Fonds de contributions volontaires pour renforcer les mécanismes et processus nationaux de suivi a été étroitement harmonisé et coordonné avec celui qui est fourni aux États dans le cadre du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels relatif aux mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi.

11. L'appui fourni par le Haut-Commissariat concerne de plus en plus les principales questions thématiques relatives aux droits de l'homme qui ont été définies comme prioritaires pour la mise en œuvre sur le terrain dans les recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme.

12. Afin d'aider plus efficacement les États à respecter leurs engagements et leurs obligations en matière de droits de l'homme, le Haut-Commissariat continuera d'adapter et de redynamiser sa vision stratégique de façon à les épauler pour l'établissement de leurs rapports nationaux et la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

13. Conformément au mandat du Fonds de contributions volontaires, il importe de veiller à ce que les résultats de l'Examen périodique universel soient pleinement intégrés dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les cadres stratégiques intégrés adoptés pour les missions de maintien de la paix et les plans de développement national, et de faire en sorte que les informations relatives aux résultats de l'Examen soient largement diffusées.

14. Une analyse minutieuse des documents issus de l'Examen périodique universel et de ceux émanant d'autres mécanismes des droits de l'homme, notamment les observations finales des organes conventionnels, les conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les conclusions des commissions d'enquête mandatées par le Conseil des droits de l'homme, peut aussi offrir un outil de prévention des conflits, en donnant une indication des facteurs de risque potentiels et des mesures que doit prendre la communauté internationale pour y faire face.

15. En outre, il convient de souligner que les résultats de l'Examen périodique universel peuvent constituer un élément essentiel à prendre en considération dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. De ce fait, l'appui fourni aux États en termes d'assistance technique et de coopération devrait viser à intégrer pleinement ces résultats dans les cadres et dispositifs nationaux mis en place pour atteindre les objectifs de développement durable.

### **III. Résultats obtenus dans le cadre des activités soutenues par le Fonds de contributions volontaires en 2016**

16. La présente section fournit des exemples des résultats obtenus grâce à diverses activités visant à aider les États à mettre en œuvre les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme de manière intégrée sur le terrain.

#### **Afrique**

17. En République démocratique du Congo, à l'issue d'un atelier de quatre jours, organisé avec la collaboration d'un expert du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé, un projet de plan d'action national intégré pour la mise en œuvre des recommandations émanant de l'ensemble des mécanismes des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme a été élaboré, avec le soutien technique et financier du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme. Le texte final de ce plan d'action devait être mis au point et approuvé par toutes les parties prenantes dans le courant du premier trimestre de 2017.

18. Au Niger, le Haut-Commissariat a apporté son soutien au Gouvernement pour l'organisation de deux ateliers visant à diffuser les résultats de l'Examen périodique universel, auxquels ont participé des représentants des organes de l'administration centrale, des médias, de la société civile et de la Commission nationale des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a aussi prêté son concours au Gouvernement, et en particulier au Ministre de la justice, pour la formulation et l'adoption d'un plan d'action sur le suivi des recommandations issues de l'Examen, notamment pour l'élaboration de la matrice de résultats et l'exposé correspondant. En partenariat avec d'autres entités des Nations Unies, le Haut-Commissariat a contribué à la consolidation du dialogue entre la société civile, la Commission nationale des droits de l'homme et le Gouvernement au sujet des

recommandations. Le Haut-Commissariat a aussi dispensé une formation à 20 membres d'un comité interministériel, dont huit femmes, sur les directives à suivre pour l'élaboration du rapport initial qui devra être soumis au titre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

### **Asie et Pacifique**

19. En Afghanistan, une assistance technique a été fournie pour renforcer la capacité du Gouvernement à établir les rapports destinés aux organes conventionnels et coordonner la mise en œuvre de leurs recommandations. L'unité droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a pris part aux discussions sur l'établissement des rapports nationaux et des rapports parallèles, tenues du 13 au 15 novembre 2016 avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés et portant sur les rapports destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. De même, la MANUA et le Haut-Commissariat ont entrepris la rédaction d'un rapport actualisé sur la torture destiné au Comité contre la torture. Ils ont aussi prêté leur concours au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour l'élaboration de sa liste de points destinée à l'Afghanistan, afin d'exhorter ce pays à soumettre un rapport, attendu depuis plus de trente ans. Un réseau d'organisations non gouvernementales a en outre établi un rapport officiel destiné au Comité des droits des personnes handicapées, à propos duquel la MANUA et le Haut-Commissariat ont formulé des observations et des suggestions ; le rapport initial du Gouvernement devait être soumis au début de 2017.

20. Au Cambodge, le Haut-Commissariat a travaillé en étroite collaboration avec la société civile, pour suivre la mise en œuvre de la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales depuis son adoption, en 2015. Cette collaboration a permis de sensibiliser la société civile aux dispositions du droit international des droits de l'homme et de la législation nationale qui garantissent le droit de réunion pacifique, et de renforcer les capacités locales nécessaires pour assurer le respect de la loi, grâce à une série de formations, partiellement financées par le Fonds de contributions volontaires. Le Haut-Commissariat a aussi élaboré une version khmère de la liste de recommandations du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association pour une bonne gestion des rassemblements. Il a financé l'organisation d'un colloque consacré à l'examen des six premiers mois d'application de la loi sur les syndicats, qui a réuni 129 personnes représentant des syndicats de tous les secteurs. Les participants à ce colloque ont examiné les difficultés posées par la nouvelle loi et proposé un certain nombre de modifications pour permettre au Gouvernement cambodgien de mieux respecter ses obligations au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Conventions de l'Organisation internationale du Travail.

21. Aux Philippines, deux projets de loi relatifs à la mise en place d'un mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont été déposés pendant le dix-septième congrès et l'un d'eux a été examiné par la Commission parlementaire des droits de l'homme en novembre 2016. Grâce à des crédits octroyés par le Fonds de contributions volontaires, qui avaient été à l'origine alloués pour 2015 mais ont été ensuite reportés sur 2016 à la demande de la Commission nationale des droits de l'homme, le Conseiller aux droits de l'homme a pu financer l'organisation, en décembre 2016, d'un atelier national consacré aux mesures à prendre pour faire progresser la création de ce mécanisme national de prévention.

22. Le Haut-Commissariat a apporté un appui important au Samoa avant, pendant et après son deuxième Examen périodique universel, en fournissant les services d'un volontaire des Nations Unies chargé de la coordination de l'Examen, avec le soutien financier du Fonds de contributions volontaires. En vue de faciliter la tâche du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, le volontaire basé au Samoa a conçu une application Internet pour le suivi de la mise en œuvre et la collecte de données, grâce à des contributions financières du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Nouvelle-Zélande. Cette application intitulée « Sadata » est en cours d'élaboration et sera intégrée dans les travaux du mécanisme national au début de 2017.

23. En Thaïlande, le Haut-Commissariat a organisé un atelier sur la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la mise en place d'un mécanisme national de prévention. Cette initiative s'est avérée utile pour sensibiliser davantage les responsables thaïlandais à l'importance de la ratification de cet instrument dans le cadre des efforts déployés pour mettre fin à l'utilisation de la torture. Le Gouvernement a décidé de ratifier le Protocole facultatif d'ici à 2017. Le Haut-Commissariat a en outre organisé, à l'intention des fonctionnaires de la Police royale thaïlandaise, un stage de cinq jours sur le respect de la loi et la protection des droits de l'homme, pour les sensibiliser davantage aux droits fondamentaux. Il a également tenu un débat de haut niveau avec des cadres de la police, ce qui a permis d'appeler l'attention aux plus hauts échelons sur les questions de droits de l'homme dans l'optique de la police. Le Haut-Commissariat a l'intention de continuer à soutenir le développement des capacités de la Police royale thaïlandaise en 2017.

### **Europe et Asie centrale**

24. En Serbie, le Gouvernement a approuvé, en novembre 2016, un nouveau projet de loi sur le logement, qu'il a soumis au Parlement pour approbation. Les activités de consultation, de promotion et de formation y relatives ont bénéficié d'un financement du Fonds de contributions volontaires. Le Haut-Commissariat a transmis au Gouvernement des observations détaillées sur les nombreuses ébauches du projet de loi. Ce dernier vise à promouvoir une approche holistique des droits de l'homme et à offrir un fondement juridique solide pour le développement rationnel du secteur du logement en Serbie, sur la base de ces droits ainsi que des recommandations qui ont été formulées par la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, dans son rapport concernant la mission qu'elle a effectuée dans ce pays en mai 2015 (voir A/HRC/31/54/Add.2). Le Haut-Commissariat a également transmis au Gouvernement un document officiel sur les obligations juridiques associées au droit à un logement convenable ainsi qu'aux meilleures pratiques y relatives, comme suite à ce rapport. Le projet de loi comporte des dispositions juridiques relatives au respect des droits de l'homme dans le contexte de la réinstallation, qui concernent particulièrement la communauté rom, et notamment la nécessité de favoriser l'insertion sociale des membres de cette communauté par l'intégration dans le système scolaire et l'accès au marché du travail, entre autres. Le projet de loi dont a été saisi le Parlement prévoit en outre un système de garanties contre l'expulsion qui n'existaient pas auparavant dans la législation nationale.

25. Le Gouvernement tadjike, avec le soutien du Haut-Commissariat, a déployé des efforts considérables pour améliorer le fonctionnement de la Commission interinstitutions de mise en œuvre des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, notamment en révisant le règlement applicable à cet organisme, de manière à élargir le rôle de la société civile, et en préconisant un renforcement des fonctions de cette commission en matière de contrôle et de coordination du suivi des recommandations, grâce à la désignation de coordonnateurs pour les droits de l'homme au sein des ministères et des municipalités, au lancement et à la mise à jour périodique du site Web de la Commission consacré au respect des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, et à la tenue de consultations publiques avec des organisations de la société civile. L'intervention du Haut-Commissariat a aussi facilité l'adoption par le Gouvernement d'un plan national d'action détaillé.

26. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, le groupe de travail d'experts créé au sein du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi (l'organisme intersectoriel du Gouvernement) a développé ses aptitudes et ses compétences pour coordonner le processus. Dans le cadre d'ateliers organisés par le Haut-Commissariat, les membres du groupe ont appris à regrouper les recommandations par thème et à les classer par ordre de priorité ainsi qu'à appliquer une approche intégrée pour leur mise en œuvre, en s'appuyant sur le cadre d'indicateurs des droits de l'homme du Haut-Commissariat. Cela leur a permis de mettre au point un système de regroupement de toutes les recommandations et de commencer à rédiger un plan d'application intégré.

## Moyen-Orient et Afrique du Nord

27. En Iraq, le Haut-Commissariat a fourni aux autorités une assistance, notamment technique, pour la préparation des rapports au titre des divers traités relatifs aux droits de l'homme. Il a également offert un appui important, sous forme d'activités de renforcement des capacités et de conseils techniques, aux organisations de la société civile pour l'établissement de rapports parallèles et à la Haute Commission des droits de l'homme en ce qui concerne les rapports à soumettre aux organes conventionnels. L'Iraq n'a pas encore donné suite à la recommandation formulée dans le cadre de l'Examen périodique universel concernant l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations issues de celui-ci. Le Haut-Commissariat a négocié avec le Gouvernement de la région du Kurdistan iraquien la tenue d'une série de consultations avec les parties prenantes pertinentes, y compris la société civile, sur l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen qui intéressent la région relevant de sa compétence. Ce plan d'action devait être adopté et lancé début 2017.

28. En Mauritanie, la participation des femmes aux discussions sur la mise en œuvre effective des recommandations découlant de l'Examen périodique universel et sur l'élaboration de la stratégie nationale de développement pour 2016-2030 a été renforcée au moyen d'ateliers avec la société civile ciblant les femmes. Cela a permis aux organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits de l'homme de prendre conscience des liens entre ces droits, les objectifs de développement durable et le processus d'établissement de priorités au plan national, et de l'importance qu'ils revêtent dans le cadre de la stratégie nationale de développement pour 2016-2030. Le Haut-Commissariat a fourni des services en matière de formation continue et de renforcement des capacités aux fonctionnaires du département ministériel chargé d'élaborer cette stratégie ainsi qu'aux consultants qui s'occupent des divers documents relatifs à l'aide au développement. En tant que coordonnateur du groupe thématique droits humains et genre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), le Haut-Commissariat a sensibilisé les personnels des Nations Unies sur l'intégration des droits humains et organisé une réunion conjointe avec le groupe d'évaluation et de suivi.

## Amérique latine et Caraïbes

29. En Argentine, le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique au Conseil fédéral des droits de l'homme pour l'aider à renforcer le SIPEN, système national d'établissement de rapports périodiques mis en place pour surveiller la suite donnée aux recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme et faire rapport à ces derniers.

30. Courant 2016, le spécialiste des droits de l'homme en poste à La Barbade a organisé à l'intention des fonctionnaires et des représentants de la société civile de toutes les Caraïbes orientales des séminaires sur les mécanismes internationaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, l'accent étant mis sur l'Examen périodique universel et les organes conventionnels. Il a fourni une assistance pour la création d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, et a aidé les gouvernements de la Barbade, de la Dominique, de Saint-Kitts-et-Nevis et de Saint-Vincent-et-les Grenadines à renforcer leurs mécanismes nationaux chargés d'établir des rapports et de rendre compte de la suite donnée aux recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme. Le spécialiste a également fourni une assistance aux autorités de la Barbade, de Saint-Kitts-et-Nevis et de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour élaborer un plan d'action visant à donner effet aux recommandations issues de l'Examen.

31. Dans l'État plurinational de Bolivie, des améliorations ont été apportées au système SIPLUS, initialement lancé en décembre 2015 pour suivre la mise en œuvre des recommandations formulées à l'intention du pays par les mécanismes du système universel de protection des droits de l'homme et pour collecter des données statistiques à ce sujet. Avec l'appui du Haut-Commissariat, la conception de sites Web et le système opérationnel ont été améliorés de façon que chacun ait accès facilement à l'ensemble des recommandations adressées au pays ainsi qu'aux mesures prises par les autorités pour y donner suite. En outre, la base de données SIPLUS permet de relier ces mesures et les indicateurs des droits de l'homme établis par le Ministère de la justice et par l'Institut

national des statistiques. La nouvelle version du système SIPLUS a été officiellement lancée le 6 décembre 2016.

32. Au Brésil, le programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme s'est considérablement affaibli sous la nouvelle administration et son avenir reste incertain. Dans ce pays, le Haut-Commissariat a mené une activité pilote qui a jeté les bases d'une initiative régionale conjointe de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et du Haut-Commissariat en faveur des défenseurs des droits de l'homme. Dans une analyse portant sur le cadre juridique et institutionnel et les politiques publiques, le Haut-Commissariat a recensé les groupes à risque et étudié les causes profondes des violations commises contre les défenseurs des droits de l'homme dans le pays ainsi que les difficultés particulières auxquelles ils sont confrontés. Cette analyse englobe des groupes qui n'apparaissent pas en tant que tels dans les statistiques et les rapports, comme les femmes et les défenseurs des droits de l'homme en milieu urbain. Elle comporte un ensemble de recommandations et appelle les institutions du système des Nations Unies au Brésil à agir plus énergiquement dans ce domaine, surtout en cas de représailles.

33. Le Chili a conclu un accord de coopération avec le SIMORE, système créé par le Paraguay pour assurer le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme qui lui ont été adressées, et met sur pied un mécanisme de suivi des recommandations émanant du Comité des droits de l'enfant. Le Haut-Commissariat a récemment reçu une demande d'appui pour le suivi des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées. Le mandat du Vice-Ministre des droits de l'homme étant à présent pleinement défini, il est à espérer que le Chili s'orientera vers une approche plus globale incluant les recommandations formulées par l'ensemble des mécanismes. Le Haut-Commissariat a discuté avec le nouveau Vice-Ministre des priorités du mandat, lequel prévoit notamment l'élaboration d'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme.

34. Au Costa Rica, le Haut-Commissariat et l'équipe de pays des Nations Unies ont continué d'offrir leur assistance au mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, en particulier concernant l'adoption du plan de travail pour 2016 et la définition des initiatives prioritaires en matière de non-discrimination. Le soutien du Haut-Commissariat a permis de répertorier les programmes et les politiques publiques en vigueur en matière de droits de l'homme et de créer un mécanisme permanent pour promouvoir la participation de la société civile dans ce domaine. Le Haut-Commissariat a également entamé les travaux préparatoires pour la mise à l'essai de la base de données multilingue universelle portant sur la suite donnée aux recommandations des mécanismes des droits de l'homme.

35. En République dominicaine, des progrès ont été accomplis dans le renforcement du Bureau du Médiateur, qui est l'institution nationale des droits de l'homme, et dans l'élaboration d'un plan d'action national relatif à ces droits. Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme des droits de l'homme permanent, participatif et renforcé au sein de l'exécutif, lequel permettra de coopérer efficacement avec les mécanismes internationaux, notamment en s'acquittant des obligations en matière de présentation de rapports et en assurant le suivi et la mise en œuvre des recommandations. Le lancement officiel du plan d'action, prévu au départ en décembre 2016, a été reporté au premier trimestre de 2017. L'adoption du plan nécessite la réforme et le renforcement de la Commission interinstitutionnelle des droits de l'homme, qui est appelée à jouer un rôle actif dans le suivi de la mise en œuvre du plan. Les consultations menées en 2015 à l'appui du processus d'élaboration du plan d'action et de mise en place du mécanisme de dialogue avec les organisations de la société civile ont permis de systématiser les principales recommandations émanant des organes conventionnels des Nations Unies et de les communiquer au Ministre des affaires étrangères, qui est disposé à reprendre le système paraguayen SIMORE.

36. En Équateur, le Haut-Commissariat fournit des conseils techniques au Gouvernement sur la mise en œuvre de sa plateforme en ligne SIDERECHOS dans la perspective de l'élaboration du rapport national pour l'Examen périodique universel, attendu en 2017. Dans ce cadre, le Haut-Commissariat a mis l'accent sur le renforcement de la coopération de la société civile avec les mécanismes des droits de l'homme. Grâce à ses efforts visant à encourager les organisations de la société civile à interagir de manière stratégique avec les mécanismes des Nations Unies, 13 organisations ont soumis des rapports en vue de l'Examen.

37. En Jamaïque, le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur et le Ministère de la justice ont renforcé leur capacité de diriger l'organe interministériel de coordination chargé du suivi des recommandations émanant des mécanismes des droits de l'homme. La Commission interministérielle des droits de l'homme, qui relève du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, est une entité ad hoc créée aux fins de l'Examen périodique universel et pour établir les rapports au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques mais, dans la pratique, sa compétence s'étend aux obligations nationales en matière de rapports au titre de tous les traités ratifiés. La Commission a renforcé les moyens dont elle dispose pour l'établissement des rapports aux organes conventionnels et le dialogue avec ces organes et elle a exprimé, de manière informelle, son intérêt pour la base de données sur le suivi des recommandations adressées aux États actuellement mise en place par le Haut-Commissariat.

38. Au Paraguay, des services de coopération technique ont été fournis au Ministère des affaires étrangères pour que les autorités soient mieux à même de suivre la mise en œuvre des recommandations et de faire rapport à ce sujet, en particulier en utilisant et en consolidant le système SIMORE. Un programme de coopération soutenue a également été mis sur pied pour appuyer la mise en œuvre des recommandations relatives à la lutte contre la pauvreté, aux droits des peuples autochtones et aux droits des personnes handicapées. Dans le cadre du plan d'action national sur les droits des personnes handicapées, les moyens ont été donnés à la société civile de participer à la conception des politiques publiques et aux processus de prise de décisions, notamment en ce qui concerne la définition d'indicateurs des droits de l'homme liés aux objectifs de développement durable. Avec l'appui du Haut-Commissariat, un ensemble d'indicateurs relatifs aux droits à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, à un niveau de vie suffisant, y compris les droits au logement et à l'eau, a été adopté. La prise en compte des objectifs de développement durable a ainsi permis d'articuler comme il convient le développement et les droits de l'homme.

39. En Uruguay, le Haut-Commissariat appuie le processus de mise en œuvre du système SIMORE et la création d'un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi. Le système SIMORE devrait être pleinement opérationnel à compter de décembre 2016. De plus, un décret doit être signé et ratifié par tous les ministres, précisant qu'il appartient aux institutions publiques de fournir des informations et de nommer un représentant auprès du mécanisme national susmentionné. Ce décret devrait être adopté et prendre effet d'ici à fin 2016.

40. Le bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud a organisé une consultation régionale avec des conseillers nationaux pour l'Examen périodique universel, des responsables de la coordination au sein du système des Nations Unies et des coordonnateurs résidents des Nations Unies pour définir des stratégies et des méthodes à l'échelon régional, en vue de donner effet aux recommandations issues de l'Examen. Un appui a également été fourni pour organiser une consultation de suivi avec les coordonnateurs résidents de six pays de la région. Cette consultation visait à analyser les changements politiques et institutionnels survenus dans la région, ainsi que leur incidence sur les politiques des droits de l'homme, et à discuter des défis et des opportunités concernant la participation des États, de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme et du système des Nations Unies aux examens effectués par les mécanismes des droits de l'homme, à l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » et à la réalisation des objectifs de développement durable.

## IV. Situation financière du Fonds

Tableau 1  
**État des recettes et des dépenses pour l'exercice  
 allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016**  
 (En dollars des États-Unis)

<i>Recettes ou dépenses</i>	<i>Total</i>
<b>Recettes</b>	
Contributions volontaires reçues des gouvernements	503 317,91
Gains/pertes de change	-1 146,07
Intérêts et recettes accessoires	14 541,63
<b>Recettes totales</b>	<b>516 713,47</b>
<b>Dépenses</b>	
Dépenses de personnel	363 486,95
Frais de voyage du personnel et des représentants	51 453,68
Services contractuels	56 807,72
Frais généraux de fonctionnement	157 475,66
Fournitures et accessoires	0
Matériel, véhicules et fournitures	0
Transferts de fonds et subventions aux partenaires d'exécution	132,00
Dépenses d'appui aux programmes	82 036,36
<b>Dépenses totales</b>	<b>711 392,37</b>
Excédent/déficit net pendant l'exercice	-194 678,90
Bilan d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	970 950,16
Divers ajustements/économies/remboursements aux donateurs	-1,79
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>776 269,47</b>

Tableau 2  
**Contributions versées au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance  
 financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique  
 universel depuis la création du Fonds jusqu'au 31 décembre 2016**  
 (En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Contribution</i>
<b>Année 2008/09</b>	
Colombie	40 000
Fédération de Russie	450 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	45 326
<b>Exercice biennal 2010-2011</b>	
Allemagne	148 148
Fédération de Russie	200 000
Maroc	500 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	133 707
<b>Exercice biennal 2012-2013</b>	
Allemagne	475 664
Australie	387 580
Kazakhstan	9 975
Norvège	849 114

<i>Donateur</i>	<i>Contribution</i>
<b>Exercice biennal 2014-2015</b>	
Allemagne	242 843
Kazakhstan	53 890
Norvège	601 732
Oman	10 000
Pays-Bas	30 000
<b>Exercice biennal 2016-2017</b>	
Allemagne	109 649
Arabie saoudite	75 000
Espagne	54 348
Norvège	238 175
République de Corée	25 000
<b>Contributions totales</b>	<b>5 088 085</b>

41. Le tableau 1 donne des précisions sur la situation financière (état des recettes et des dépenses) du Fonds de contributions volontaires au 31 décembre 2016.

42. Depuis la création du Fonds, en 2009, 13 pays lui ont versé des contributions financières : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Colombie, Espagne, Fédération de Russie, Kazakhstan, Maroc, Norvège, Oman, Pays-Bas, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le tableau 2 donne un aperçu de toutes les contributions reçues depuis la création du Fonds de contributions volontaire jusqu'au 31 décembre 2016.

43. La vision stratégique renouvelée du Haut-Commissariat pour l'appui au suivi étant axée sur la fourniture aux États d'une aide pour mettre en œuvre de façon globale et intégrée les recommandations thématiques prioritaires clefs, il est à prévoir que les États continuent de demander un appui financier au Fonds de contributions volontaires et que ces demandes augmentent. Dès lors, il est essentiel d'élargir la base des donateurs et d'obtenir d'autres contributions afin que l'assistance et le soutien apportés aux États pour mettre en œuvre plus efficacement les recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme aient des effets durables au niveau national.

## V. Conclusions

44. **C'est aux États qu'il incombe en premier lieu de mettre en œuvre au niveau national les recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Pour atteindre le principal objectif de l'Examen périodique universel, qui est d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain, il est donc essentiel de renforcer la volonté politique des États et leurs capacités d'obtenir des résultats tangibles. À cet effet, le Fonds de contributions volontaires a continué d'apporter une aide précieuse aux pays dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen qui les concerne ainsi que des recommandations formulées par les autres mécanismes internationaux des droits de l'homme tels que les organes conventionnels et les procédures spéciales.**

45. **Le Haut-Commissariat a axé son soutien sur le renforcement des capacités des États pour qu'ils soient à même d'appliquer plus efficacement les recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Il s'est attaché en particulier à appuyer la mise en place de mécanismes et de processus de suivi à l'échelon national, notamment d'organes interinstitutions pour l'établissement des rapports et le suivi, ou à renforcer les dispositifs existants.**

46. **L'appui du Haut-Commissariat visant à aider les mécanismes et processus de suivi à l'échelon national à fonctionner plus efficacement a continué de s'amplifier.**

Cet appui aux mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi continuera d'être apporté en étroite coordination avec le programme du Haut-Commissariat pour le renforcement des capacités des organes conventionnels. Le soutien du Fonds de contributions volontaires visera à aider les États à remplir leurs engagements en mettant en œuvre les recommandations prioritaires thématiques relatives aux droits de l'homme qu'ils ont acceptées lors de l'examen les concernant et celles formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

47. Le Haut-Commissariat continuera de s'employer à partager plusieurs outils disponibles avec les États et les autres partenaires des Nations Unies pour les aider à intégrer et à prendre en compte les recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme dans leurs programmes respectifs, par exemple les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les plans d'actions nationaux de développement.

48. Il convient de noter que le Haut-Commissariat, avec l'avis du Conseil d'administration du Fonds, réexamine et actualise constamment sa vision stratégique de l'appui au suivi afin d'apporter un soutien plus efficace aux États, et de les aider ainsi à obtenir plus facilement des résultats sur le terrain en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Continuant de privilégier une approche globale et intégrée de l'appui au suivi, le Haut-Commissariat s'attache plus précisément, au moyen des ressources du Fonds de contributions volontaires : a) à renforcer la capacité des États de préparer des rapports nationaux de mise en œuvre bien conçus en dispensant une formation aux différents acteurs gouvernementaux concernés ; et b) à permettre aux États de respecter leurs engagements en les aidant avant tout à mettre en œuvre les recommandations thématiques prioritaires clefs. Il importe à cet égard d'intégrer les recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme dans les processus de planification nationaux ; de mettre à profit les recommandations de ces mécanismes aux fins d'alerte précoce et de prévention des conflits en les intégrant dans l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » ; et de veiller à ce que ces recommandations deviennent un élément essentiel dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable en les intégrant dans les cadres et plans d'actions nationaux pertinents.

49. Il importe également d'encourager et de garantir la participation active d'autres parties prenantes au processus de suivi, car cela est essentiel pour obtenir des effets durables. Divers acteurs devraient donc être en mesure de tirer directement ou indirectement parti du Fonds de contributions volontaires en étant associés au programme de coopération et d'assistance techniques mis en place pour les États bénéficiaires du Fonds.

50. Pour renforcer l'efficacité du soutien et de l'assistance techniques au suivi, il est impératif que le Fonds dispose d'un plus grand nombre de contributions. Cet apport de ressources supplémentaires lui permettra d'aider le Haut-Commissariat à garantir la viabilité de l'appui fourni aux États pour donner effet aux recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme.